

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 JUIN 2021 A 18H30
SEANCE PUBLIQUE**

Date de la convocation du conseil municipal : 24/06/2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 28 JUIN, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – Y.ARMAND – S.MEARY - F.THEOLAS – S.ROUSSIN – I.MEJEAN M.CECCHINI
M.MERLIN – G.JANUEL (arrivé en cours de séance) - B.DUBOIS

Etaient absents excusés :
L.VIGER : procuration à W.AUGUSTE
H.CHARANCON : procuration à F.THEOLAS
G.JANUEL : procuration à C.FOROT (arrivé en cours de séance)

Absents non excusés : C.BOURRETTE – M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. ASSAINISSEMENT QR BISTOURE : SERVITUDES DE PASSAGE
4. ASSAINISSEMENT QR BISTOURE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX
5. SAUR : RAPPORT SUR L'EAU – EXERCICE 2020
6. CCDSP : CONVENTION DE PARTAGE ET FISCALITE 2021
7. CCDSP : CONVENTION DE GESTION DES ZAE 2021
8. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL
9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
10. VENTE PARCELLE COMMUNALE D 373
11. SID : APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS
12. PUP QR PLANES
13. QUESTIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, et informe que ce conseil est en séance publique.
Elle demande si le conseil municipal accepte de rajouter 2 points non prévus à l'ordre du jour :

1. Délibération générale cadeau aux agents départ en retraite
2. Création Commission de délégation de service public et élection des membres

Accord du conseil à l'unanimité.

Elle constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE (LE DAUPHINE)
LA TRIBUNE excusée

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises doivent être communiquées au conseil municipal dans la séance suivante.

Relevé N° 04.21 :

Date	Prestataires	Objet	Montant TTC
03/06/2021	SDED 26958 VALENCE	Eclairage Public Montée des Ecoles	3.360.00 €
03/06/2021	NALDEO 26200 MONTE LIMAR	Schéma Directeur Eau Potable	24.036.00 €
03/06/2021	NALDO 26200 MONTE LIMAR	Schéma Directeur Assainissement	43.350.00 €
04/06/2021	SARP CENTRE EST 26700 PIERRELATTE	Travaux assainissement Bistoure Passage caméra	2.904.00 €
04/06/2021	BERTHOULY TP 26200 MONTE LIMAR	Prolongement réseau des sources Rte Belvédère	9.775.80 €
10/06/2021	LATOUR CONSTRUCTION	Trottoirs Costossebas Béton désactivé	4.650.00 €
14/06/2021	DELPAPA POMPES FUNEBRES 26130 ST PAUL 3 CHX	Fourniture et pose 28 caveaux cimetière paysager	52.181.14 €
22/06/2021	CABINET CHAMPAUZAC 26200 MONTE LIMAR	Honoraires affaire Urbanisme en cours, appel formalisé par M.Monnier-Besombes devant la Cour d'Appel de GRENOBLE (M.Yvernault c/M.Monnier Besombes)	3.051.60 €

ARRIVEE DE Monsieur G.JANUEL

Concernant le point 5, Y.ARMAND informe que la commune doit faire l'acquisition d'une citerne de 20 m3 (ou 2 fois 10 m3).
B.DUBOIS : on se verra pour cet achat.

3. ASSAINISSEMENT BISTOURE – SERVITUDES DE PASSAGE

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 05/02/2021 attribuant le marché de travaux au Groupement BERTHOULY TP/ALIANS TP pour les travaux d'assainissement de collecte des eaux usées au quartier Bistoure/Rte du Belvédère,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2021 relative aux servitudes de passage sur des terrains privés,

Madame le maire explique que le tracé a pu être modifié avec l'accord de certains propriétaires qui ont autorisé le passage sur leur parcelle privée, afin de pouvoir permettre le raccordement à de nouvelles habitations.

De ce fait, l'installation de nouveaux tabourets sont situés sur des terrains privés appartenant à différents propriétaires qui ont confirmé au préalable leur autorisation écrite.

Liste des propriétaires et parcelles concernés :

SOLIER MAX : F 692

LAMALLE MARJORIE : F 730

LASSAGNE Carine : F 764 – F 765

Un acte notarié ou acte administratif sera rédigé pour l'établissement et la publication de ces servitudes et le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le maire à signer cet acte et tous les documents s'y rattachant.
Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que de nouveaux propriétaires ont souhaité pouvoir se raccorder, les demandes de raccordement étant arrivées en cours de travaux. Il a donc fallu poursuivre les canalisations quelques mètres supplémentaires, en modifiant le tracé, et avec les accords des propriétaires concernés. Cela représente 8 tabourets de raccordement supplémentaires, dont des maisons neuves.

4. ASSAINISSEMENT QR BISTOURE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération du 5/2/2021 attribuant le marché de travaux relatif à la collecte des eaux usées au Qr Bistoure/rte du belvédère au groupement BERTHOULY TP/ALIANS TP

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget EAU/ASSAINISSEMENT de la commune

Montant initial du marché : 233.836.40 € HT soit 280.603.68 € TTC

Tranche ferme : 111.692.10 € HT

Tranche optionnelle : 122.144.30 € HT

Des travaux supplémentaires ont été réalisés sur la tranche optionnelle – antennes secondaires. Après déduction des plus et des moins-values, il convient de valider un avenant N° 1 au marché de travaux pour un montant de **28.993.65 € HT (ci-annexé).**

Ce qui porte le nouveau montant total du marché à : **262.830.05 € HT soit 315.396.06 € TTC**

Tranche ferme : 111.692.10 € HT

Tranche optionnelle : 151.137.95 € HT

Il convient d'accepter cet avenant et autoriser le maire à le signer.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE a suivi ce chantier avec Y.ARMAND, en qualité de maître d'œuvre. Les réunions de chantier sont organisées tous les vendredis avec les entreprises. La commune a réalisé les 3 essais télévisuels et compactage.
Prochaine réunion : Faire état de toutes les pièces administratives pour finaliser ce dossier, puis demandes de subventions.

5. RAPPORT SUR L'EAU – EXERCICE 2020

Conformément à l'article L 1411.3 du CGCT, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse détaillée de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

AVIS FAVORABLE du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

Le rapport complet du délégataire rédigé par la SAUR est à la disposition du public en mairie.

Y.ARMAND rappelle que le contrat de délégation de service avec la SAUR arrive à échéance le 31/12/2021.

Une nouvelle consultation est en cours.

Les Schémas Directeur EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT sont également en cours d'instruction, ils ont plus de 10 ans et doivent être mis à jour avec la révision actuelle du PLU.

I.MEJEAN : le réseau est-il vieux ?

Y.ARMAND : oui il date des années 1970. Lors de la réalisation des travaux de séparatif des eaux usées/eaux pluviales, dans le village, les canalisations et des compteurs ont été changés, le réseau est vieux mais des analyses d'eau sont faites

régulièrement pour s'assurer de la qualité chimique de l'eau.

6. CCDSP CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE ZAE 2021

L'article 11 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un groupement de communes gérant une zone d'activités économiques de percevoir le produit des recettes économiques perçues par les communes membres de la zone d'activités communautaire.

La communauté de communes DROME SUD PROVENCE et la commune de ST RESTITUT se sont ainsi entendues pour mettre en œuvre un tel dispositif de partage des recettes économiques pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités de la commune.

Mme le maire propose de signer une convention entre la commune et la CCDSP. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de partage du produit de la fiscalité professionnelle, ou les produits fiscaux qui viendraient la remplacer, perçu par la commune de ST RESTITUT.

La convention est conclue sur toute la durée de l'exercice budgétaire à compter de sa notification aux parties.

Au titre de l'année 2021, le montant du produit à reverser par la commune de ST RESTITUT à la CCDSP a été estimé à 5000 euros, ce montant sera défini au regard d'un état de dépenses et de recettes d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activités durant l'année.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

7. CCDSP CONVENTION DE GESTION DES ZAE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214.16 et L 5214.16.1

Vu les statuts de la CCDSP et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Considérant la convention de gestion validée par délibération en date du 7/9/2020 entre la CCDSP et la commune, couvrant 2020 et 2021

Considérant la convention de gestion des zones d'activités économiques de chaque commune disposant d'une zone d'activités sur son périmètre indiquant que la Communauté de Communes missionne chaque commune pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur ses zones ayant fait l'objet d'un procès-verbal de transfert. En contre-partie, la communauté de communes reverse une rémunération à chaque commune qui est fixée annuellement par délibération.

Pour 2021, le montant forfaitaire des charges nettes de gestion pour SAINT RESTITUT est fixé à 5.000 euros.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

8. MISE EN PLACE TELETRAVAIL

William AUGUSTE commente les dispositions de la mise en place du télétravail.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret du 11/2/2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret, les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent effectuera les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du CDG 26 sur les modalités du télétravail dans notre commune,

Il est proposé la mise en place du télétravail ponctuel, dans la limite de **1 jour par semaine** ; l'autorisation pourra être délivrée pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE sur les dispositions décrites dans la délibération détaillée relative à la mise en œuvre du télétravail au sein des services concernés de la commune de St Restitut.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE commente ce point. Pourquoi la mise en place de télétravail ? La crise sanitaire nous a mis devant de nouvelles problématiques de travail. Afin de se prémunir pour l'avenir, il a été nécessaire de voter un cadre établi pour une meilleure gestion du travail des agents.

Le télétravail est un mode d'organisation particulier, les agents ne sont pas équipés de PC portables pour travailler à domicile.

G.JANUEL fait une remarque sur le nombre de jours de télétravail : modification souhaitée de 3 jours à 1 jour, pour éviter les contraintes inutiles, c'est la loi qui les fixe.

B.DUBOIS : le télétravail ne s'adresse pas à tous les postes ?

W.AUGUSTE : non, uniquement le service administratif. Au niveau des RH de la commune, un règlement intérieur a été mis à jour pour les agents (sera voté prochainement), ainsi que la nouvelle Loi de transposition de la Fonction Publique pour le respect des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

Le lundi de PENTECOTE sera travaillé et les journées de PONT attribuées par le maire n'existeront plus.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Afin de régulariser le compte 2118 (autres terrains) en recettes d'investissement, qui ne doit pas figurer au BP en opération d'ordre, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
//	0.00 €	2118-000 autres terrains	-2.000 €
//	0.00 €	2118-000 autres terrains	2.000 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Modification adoptée à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

10. VENTE PARCELLE COMMUNALE D 323 A M.MONTAGNE MATHIEU

Madame le maire informe le conseil de la demande formulée par M.MONTAGNE Mathieu, domicilié 770 Chemin des Buisses, de bien vouloir faire l'acquisition de la parcelle communale D 323 (400 m2) lieu-dit « les anlavaux » située en zone N (NATURELLE), attenante à sa propriété, afin de pouvoir clôturer et entretenir son terrain.

Après examen de sa demande, il est proposé de vendre cette parcelle, sous réserve d'acceptation du conseil municipal, au prix proposé avec l'accord de l'intéressé à 1.00 euro le m2, soit 400 euros.

Les frais d'acte notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

11. SID SYNDICAT IRRIGATION DROMOIS : APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS

Madame le maire rappelle que la commune est adhérente au SID.

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

-la modification du siège du SID (nouvelle adresse : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER)

-l'adhésion de 3 nouvelles communes au SID (la Répara-Auriples, Saoû et Autichamp)

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

S.ROUSSIN commente ce point. Il serait judicieux de signaler les parcelles où passent les canalisations d'irrigation (pour les demandes de permis de construire).

Informez la CCDS (service instructeur).

12. PUP PLANES - PROJET URBAIN PARTENARIAL

Madame le maire précise que M. GONNEVILLE Nicolas et Mme CHOLLEY Ambre envisagent la réalisation d'une maison individuelle à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée section D N° 1335 classée en zone UD, sise chemin du planès. Le projet pourra recevoir un logement. Cette parcelle se trouve aujourd'hui non constructible du fait de sa surface insuffisante au regard de l'arrêté préfectoral N° 2016099.0006 du 08/04/2016, visant la protection du captage de la Bistoure.

Dans le cadre d'une gestion visant la protection renforcée du périmètre du captage de la Bistoure, il est nécessaire que la commune réalise les équipements publics suivants pour permettre la constructibilité de ladite parcelle :

-extension du réseau d'assainissement sur voie communale pour desservir entre autres, la parcelle cadastrée D 1335.

Les parties ont ainsi convenu de formaliser la participation financière de M. Nicolas GONNEVILLE et Mme Ambre CHOLLEY, pour la réalisation de cet équipement public à la fois utile et proportionnelle aux besoins de ces derniers et des riverains les plus proches, notamment dans le cadre d'une éventuelle extension future du réseau d'assainissement collectif dans le quartier Planès.

Le devis estimatif s'élève à la somme de 49.016.60 € HT soit 58.819.92 € TTC.

Mme le maire propose de mettre à la charge des intéressés la réalisation de ce futur réseau communal par le biais d'un PUP dans les conditions suivantes :

80 % à la charge du constructeur, soit 39.213.28 € HT, montant à ajuster en fonction du devis final

20 % à la charge de la commune soit 9.803.32 € HT, montant à ajuster en fonction du devis final

La prise en charge par la commune de 20 % se justifie par la sur profondeur du tracé, dans l'éventualité d'une extension future du réseau communal sur le quartier Planès.

Pour ce faire, une convention sera passée entre la commune et les propriétaires du terrain qui précisera toutes les modalités de ce partenariat ;

La convention PUP exonère les signataires de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. Mme le maire propose pour une durée de 2 ans.

Accord du conseil sur ces dispositions à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : pour le budget assainissement 2022, s'interroger sur la possibilité de poursuivre cette tranche de travaux sur le chemin du planès. Projet à revoir en 2022.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1. CADEAU OFFERT AUX AGENTS DEPART A LA RETRAITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, lors d'un départ à la retraite, doit prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents.

Mme le maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur le principe de faire un cadeau de départ à la retraite pour les agents titulaires et non titulaires, d'une valeur maximale de 500 euros.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

2. CREATION COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DES MEMBRES

Mme le maire informe l'assemblée qu'il convient de créer une commission de délégation de service public dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du réseau d'eau potable de la commune.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin secret de la liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article E 1411.3 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

-les listes sont déposées au début de la séance du conseil au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres

-les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir

-les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et suppléants.

Le maire étant président de droit.

Une seule liste est déposée :

Titulaires

AUGUSTE WILLIAM
ARMAND YVES
MEARY SANDRINE

Suppléants

THEOLAS FRANCK
ROUSSIN SEBASTIEN
VIGER LIONEL

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

La liste ci-dessus est élue à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE : la commission pourra se réunir si nous engageons des négociations suite à l'appel d'offres.

13. QUESTIONS DIVERSES

C.FOROT remercie publiquement toutes les personnes ayant participé au bureau de vote (jeunes, les membres d'associations, le personnel communal, des administrés..).

C.FOROT : courrier de Mme Kristina HAZARD domiciliée sur la commune, qui propose une découverte ludique de notre village aux locaux et visiteurs, en souhaitant créer un jeu de piste avec des anecdotes historiques sur une application mobile. Le jeu de piste est proposé pour un tarif de 10.99 €.

S.MEARY :

-mise en place du PANNEAU POCKET : alertes sur des informations à la population.

-les alertes des manifestations sont annoncées sur FACEBOOK – PANNEAU LUMINEUX – SITE MAIRIE.

La séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire **C.FOROT**

